

Programmes biodiversité des labels

Aperçu

Exigences des organisations de labellisation en matière de biodiversité

	DZV	IP-Suisse 	Bio Suisse 	Demeter 	DELINAT  (vin uniquement)
Part des SPB dans la SAU	7 %	7 % ; à partir de 2026 : 9	7 %	7 %	12 %
Part des SPB pour les cultures spéciales	3,5 %	3,5 %	7 %	7 %	7%
Exigences relatives à l'OPD	pas de PPS (uniquement traitement plante par plante)		pas de faucheuse-conditionneuse		
Exigences pour SPB QII	pas de faucheuse-conditionneuse				
Exigences supplémentaires	aucune	Système de points: au moins 15 points	Catalogue de mesures : au moins 12 mesures	- Au moins 3 % de "surfaces d'aménagement paysager" supplémentaires - Au moins 5 % de prairies extensives	- Arbres fruitiers, arbustes sauvages - Au moins 5% de surfaces fleuries au sein des vignobles

IP-SUISSE



	Niveau d'exigence	Contenu	Étiquettes
Production sous label IP-SUISSE	Exigences du label spécifiques au programme	Production animale Production végétale	
	Exigences du label pour l'ensemble de l'exploitation	 Biodiversité  Protection du climat et des ressources	
QM / SGA	Exigences de base	Exigences complémentaires pour l'ensemble de l'exploitation Prestations écologiques requises (PER) Législation en vigueur	 

Source : IP-SUISSE



Niveau 1: Exigences de base pour l'ensemble de l'exploitation:

- En respectant les exigences de base IP-SUISSE, une exploitation remplit également le programme d'assurance qualité AQ-viande. Ainsi il peut commercialiser ces animaux sous la marque SUISSE GARANTIE.

Niveau 2: Exigences pour la production sous label IP-SUISSE:

- En plus des exigences de base, les exigences générales du label et les exigences spécifiques par secteur doivent être remplies.

IP-SUISSE : Directives sur la biodiversité



- Système de points biodiversité : min. 15 points
- Au moins 9% de SPB dans la SAU d'ici 2026 (dont la moitié au maximum avec des arbres)
- Doit être rempli par tous les producteurs IP-SUISSE, à l'exception de QM-SF/Suisse Garantie (exigences de base) et IP-SUISSE Vaches SRPA.
- Système de points spécifique pour la viticulture
- Système de points spécifique pour les cultures maraîchères
- Systèmes de points spécifiques pour l'arboriculture et l'estivage en cours d'élaboration.

[Directives IPS sur la biodiversité](#)

Système à points de la biodiversité IPS



- Système à points de base :
 - Qualité, répartition et diversité structurelle des SPB
 - Mesures de promotion dans les herbages
 - Mesures de promotion dans les terres assolées
 - Autres mesures de promotion spécifiques
- Système à points pour la viticulture :
 - Conditions de base (PPS, etc.)
 - Qualité et diversité des structures
 - Production respectueuse des ressources
 - Autres mesures de promotion
- Système à points pour les cultures maraîchères :
 - SPB dans les cultures maraîchères
 - Mesures dans et autour des cultures sous abris
 - Production respectueuse des ressources
 - Nombre de points pondérés à la surface maraîchère pouvant être ajouté au total du nombre de points dans le système de base.

Diversité des structures - Exigences



Part minimale de structures :

- **Au moins 5 % de structures** dans les pâturages extensifs et pâturages boisés
- **Au moins 10 % de structures** dans les prairies extensives, les prairies peu intensives, les surfaces à litière, les prairies riveraines.
- **Une petite structure pour 7 ares** de haies, de bosquets champêtres et berges boisées (avec ourlet herbeux)

Diversité des structures - Exigences



Type de structure :

- Surfaces de vieille herbe (= bandes refuges)
 - Surface minimale 10 %
 - Après le 31 août, la surface de vieille herbe reste au même endroit jusqu'à la prochaine période de végétation et ne doit pas non plus être pâturée.

Gestion :

- Cultures avec pâturage d'automne autorisé selon l'OPD :
 - 10 % restent non pâturées (**clôturés**)
- **Prairies riveraines : La 1^{ère} coupe selon la date de la première fauche des prairies extensives (selon la zone).**

Autres particularités



- **SPB sur terres assolées de qualité IPS** : jachères florales, jachères tournantes, ourlets sur terres assolées, bandes culturales extensives, bandes pluriannuelles pour organismes utiles.
- Engrais vert hivernant jusqu'au 15 février : utilisation comme fourrage non autorisée.
- **Entretien des bords de champ** : interdiction de broyer les bords de champ dans les grandes cultures durant toute l'année. Intervalle entre les fauches de min. huit semaines. L'herbe coupée doit être évacuée.

Exigences supplémentaires spécifiques



Amidonnier ou engrain : au moins 5% de la surface cultivée avec...

- Jachère florale
- Jachère tournante
- Ourlet sur terres assolées

Exploitations avec **betteraves sucrières, pommes de terre et légumes** : au moins 10 ares avec....

- Jachère florale
- Jachère tournante
- Ourlet sur terres assolées
- Bandes culturales extensives
- Bandes semées pour organismes utiles sur terres ouvertes

- Min. 7% de SPB dans la SAU (aussi pour les cultures spéciales)
- Interdiction des faucheuses-conditionneuses et des broyeurs sur toutes les SPB (à l'exception des SPB en cultures spéciales).
- Pour les exploitations avec > 2 ha de SAU : Mettre en œuvre au moins 12 mesures du catalogue des mesures de biodiversité.

2025 : Check Biodiversité en révision !

[Cahier des charges de Bio Suisse & Catalogue de mesures](#)

Catalogue de mesures de Bio Suisse



- a) Proportion et qualité des SPB
- b) Diversité structurelle dans les SPB et mesures spécifiques de protection des espèces
- c) Agrobiodiversité
- d) Mesures dans les surfaces de production (herbages et grandes cultures)
- e) Mesures dans les cultures spéciales (arboriculture, viticulture, maraîchage)

Catalogue de mesures Bio Suisse - Exemple



Exemple: Plantation/entretien d'une haie de niveau de qualité 2			
No	Mesure d'encouragement y. c. critères	Valeur de référence	ok
6.1	Exemple: Haie de niveau de qualité 2, surface: ≥ 5 a y. c. ourlet herbacé	Ares	☐
6.2	Exemple: Haie de niveau de qualité 2, surface: ≥ 10 a y. c. ourlet herbacé	Ares	☐
⚡	<i>Explications (dispositions d'application de la CLA)</i> <i>Exemple: (...) La surface minimale peut aussi être composée de plusieurs surfaces plus petites. (...)</i>		
⇒	<i>Effet sur la biodiversité</i> <i>Exemple: Une grande diversité structurelle crée des habitats pour les espèces animales et végétales les plus diverses. (...)</i>		

Source : Bio Suisse

Mentions légales

Institutions éditrices :

Agrofutura, info@agrofutura.ch, www.agrofutura.ch

Institut de recherche de l'agriculture biologique FiBL, info.suisse@fibl.org, www.fibl.org

AGRIDEA, info@agridea.ch, www.agridea.ch

Auteurs : Regula Benz, Nicolas Bezençon¹, Marie-Eve Cardinal¹, Véronique Chevillat⁴, Pascale Cornuz⁴, Jérôme Duplain⁵, Vera Hofer¹, Andreas Hofmann², Jolanda Krummenacher², Pascal Olivier², Martina Rösch¹, Theres Rutz⁴, Daniel Schaffner², Johanna Schoop¹, Hubert Schürmann⁵, Bea Vonlanthen², Irene Weyermann¹, Corinne Zurbrügg¹

¹AGRIDEA, ²Agrofutura, ³BioSuisse, ⁴FiBL, ⁵Station Ornithologique Suisse

Traduction : Regula Benz, Pascale Cornuz (FiBL)

Référence recommandée : Krummenacher J., Chevillat V., Zurbrügg C. (2025). Matériel pédagogique pour la formation de conseil en biodiversité à l'échelle de l'exploitation d'Agrofutura, FiBL et AGRIDEA

La série de transparents a été réalisée avec le soutien financier de l'Office fédéral de l'agriculture, de l'Office fédéral de l'environnement, des cantons pilotes de Berne, Fribourg, Lucerne, Saint-Gall, Thurgovie, Vaud et Zurich (offices en charge de l'agriculture ou de l'environnement) et de la Fondation Leopold Bachmann. Nous tenons à remercier chaleureusement tous les bailleurs de fonds.

Le jeu de transparents peut être téléchargé gratuitement sur agrinatur.ch.

Toutes les informations contenues dans le dossier sont basées sur les connaissances et l'expérience des auteures. Malgré le plus grand soin apporté à leur rédaction, des inexactitudes et des erreurs d'application ne peuvent être exclues. Par conséquent, les auteures et les éditeurs déclinent toute responsabilité pour d'éventuelles inexactitudes dans le contenu ou pour des dommages résultant du suivi des recommandations.

2025 © Agrofutura AG, FiBL, Agridea,

Copyright : les photos ne peuvent être utilisées qu'à des fins de formation initiale et continue sur le thème de la biodiversité dans l'exploitation agricole. Tous les droits sont réservés aux auteures.